
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-126
COMMANDE PUBLIQUE DURABLE
ADHÉSION DE LA COMMUNE
A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32538-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6C DB 70 56 78 78 A5 98 1B 69 53 8F 8E 1B 43 60
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309144>

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique), pour bénéficier des économies d'échelle et de baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La Commune de Martigues a déjà recours à des centrales d'achats, telles qu'indiquées ci-après :

Centrale d'achats	Spécialité	Modèle d'adhésion Rémunération
UGAP	Généraliste	Convention UGAP / Métropole AMP / Département, autorisant le recours à l'UGAP pour les communes membres de la Métropole AMP, au taux préférentiel métropolitain Tarification partenariale avec taux d'intermédiation pris en compte dans le prix de revente
RESAH	Centrale d'achat hospitalière ouverte aux collectivités pour certaines offres telles que informatique, télécoms, énergie, décret tertiaire, gestion de parc automobile	Délibération n°23-226 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 par laquelle la Commune a adhéré pour une durée indéterminée avec tacite reconduction. Adhésion annuelle de 600 € puis rémunération par convention de mise à disposition de marché contracté
CENTRALIS	Centrale d'achat spécialisée dans les travaux et la rénovation du patrimoine	Inscription à la Centrale sur simple demande. Inscription gratuite sans engagement puis rémunération de la centrale directement par les prestataires en fonction du volume de commandes qui leur est confié

Une nouvelle centrale d'achat publique, susceptible de répondre aux besoins de la Commune pour l'acquisition de matériels, logiciels, prestations informatiques et télécoms a récemment été créée. Sous forme associative, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat permettra à la Commune d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine, et ainsi optimiser ses achats.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

L'adhésion n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs annexés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-4,

Vu la grille tarifaire de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), et le formulaire d'adhésion à CANUT,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'adhésion gratuite à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), ainsi que les frais de mise à disposition des marchés conformément à la grille tarifaire telle que présentée en annexe,**
- **A approuver le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la Commune,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion, tel que le formulaire d'adhésion présenté en annexe, et à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32538-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 6C DB 70 56 78 78 A5 98 1B 69 53 8F 8E 1B 43 60
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/309144>